

Conseils pour remplir correctement le constat amiable d'accident

Et si la D.A.S. vous conseillait ?

Nous ne recommanderons jamais assez à tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation de veiller à remplir ce document correctement et complètement. A la suite d'un accident, on est souvent « sous le choc ». Il est primordial de rester calme et de reprendre rapidement ses esprits. Un constat d'accident insuffisamment rempli peut être source de pas mal d'ennuis. Cela peut même parfois mener à la perte de droits du conducteur non responsable.

10 conseils fondamentaux en vue de préserver vos droits :

- Remplissez à l'avance la partie relative à vos propres données, ainsi vous épargnez une énergie précieuse dans les moments qui suivent l'accident (cases 6 à 8).
- Ecrivez de manière lisible et dans une langue claire (évitez les surcharges, les ratures)
- Essayez toujours d'arriver à un accord avec l'autre partie et à une signature du constat amiable par les deux parties.
- Dans le cas où une discussion ou une contestation surgirait sur certains éléments, rassemblez toutes les données de la partie adverse et remplissez quoi qu'il en soit la partie qui vous est réservée. Envisagez s'il est nécessaire de faire appel à la police.
- Entrez toujours en contact avec la police dans le cas où l'on déplore des blessés.
- Dans le cas où vous n'êtes pas d'accord avec la version de l'autre partie, mentionnez-le dans la case 14 (« Mes Observations »).
- S'il y a des témoins, indiquez toujours leurs noms ainsi que leurs adresses de manière complète ; dans le cas contraire, cette information pourra être mise en doute.
- Les informations que vous ne mentionnez pas immédiatement pourront être d'autant plus facilement niées, contredites ou mises en doute.
- Vérifiez très attentivement toutes les informations de l'autre partie, et plus particulièrement les numéros de la plaque d'immatriculation et les données d'assurance au moyen de la carte verte.
- Suivez également les conseils mentionnés ci-contre.

2. L'indication précise du **lieu** de l'accident est essentielle en vue de réaliser ultérieurement une expertise.

5. Y a-t-il des **témoins** ? Mentionnez leurs noms et adresses de manière complète.

3. Si des **blessés** sont à déplorer, veuillez les mentionner.

7.+8. Contrôlez très attentivement ces données.

A.+B. Cochez la case adéquate et mentionnez le **nombre total de cases marquées d'une croix**.

10. Indiquez à l'aide d'une **flèche** et toujours avec **précision les points d'impact** sur les véhicules.

11. Mentionnez les éventuels **dégâts apparents** plutôt que dans une déclaration séparée.

14. L'**absence d'observation de votre part** risque de faire croire à votre acceptation des observations de l'autre partie.

16. Vérifiez que **les deux parties ont signé**.

13. Le **dessin** doit être clair et précis. Veuillez respecter les proportions. N'oubliez pas de mentionner les directions suivies par les véhicules, la présence de panneaux de signalisation, de lignes blanches, d'autres véhicules, d'obstacles,...

Protection Juridique ALL RISK Véhicule

Garanties :

- Protection Juridique ALL RISK : 100.000 €
- Insolvabilité du tiers responsable : 20.000 €
- Caution pénale : 20.000 €
- Avance de fonds : 20.000 €
- Avance de la franchise des polices R.C.
- Rapatriement pour tous les véhicules : 1.500 €
- Frais d'expertise en cas d'achat d'un véhicule d'occasion : 150 €

Protection Juridique pour :

- Le véhicule désigné (et la voiture de remplacement)
- Les personnes assurées :
 - les conducteurs du véhicule
 - les personnes transportées gratuitement
- Les marchandises transportées à titre gratuit
- La famille en tant que participant à la circulation :
 - piéton, cycliste
 - conducteur ou passager de véhicules automoteurs appartenant à des tiers

La garantie all risk :

"Tout ce qui n'est pas exclu est couvert".

Ce principe ALL RISK vous offre des couvertures encore plus larges !
Vous bénéficiez de l'assistance juridique depuis l'achat du véhicule jusqu'à la vente de celui-ci.

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. intervient régulièrement :

- Lors de l'achat du véhicule (nouveau ou d'occasion) : vices cachés, défaut de fabrication, délai de livraison, financement.
- Entretien, réparation mal effectués.
- Accident en Belgique ou à l'étranger : la récupération intégrale du dommage matériel et corporel, la caution pénale, l'avance de fonds, ...
- La défense civile (sous réserve d'intervention de la RC).
- La défense pénale, y compris en l'absence d'un accident de circulation.
- La défense administrative (lors du retrait du permis de conduire, du contrôle technique, de l'immatriculation, ...).
- La location d'un véhicule de remplacement ou d'un autre véhicule automoteur.
- Litiges en rapport avec un véhicule en leasing.
- Litiges en rapport avec les assureurs tels que R.C., Dégâts Matériels, Conducteur, Vol, Assistance, Revenu Garanti, Hospitalisation, ...
- Car-wash, station-service.
- La vente.
- ...

La combinaison de la Protection Juridique Véhicule avec d'autres polices

D.A.S. offre des avantages supplémentaires :

des couvertures gratuites et des réductions de primes.



Votre assureur
Protection
Juridique